

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Carl Zeiss SAS

Carl Zeiss Meditec France SAS

Applicables à compter du 1^{er} janvier 2023

1 DOMAINES D'APPLICATION :

Les présentes conditions générales de vente (ci-après, les « Conditions Générales de Vente ») de Carl Zeiss Meditec France SAS et/ou Carl Zeiss SAS (ci-après, « ZEISS ») s'appliquent à toute vente de ses produits. ZEISS se réserve la faculté d'apporter, à tout moment, toute modification aux Conditions Générales de Vente.

Toute commande de produits ZEISS implique l'acceptation préalable et sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales de Vente qui prévalent sur tout autre document du client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de la part de ZEISS. Les commandes et les engagements pris au nom de ZEISS ne sont valables qu'après confirmation écrite des services compétents de ZEISS.

Aucun retard ou défaut d'application des Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme impliquant une renonciation de ZEISS à se prévaloir de tout ou partie des Conditions Générales de Vente.

La vente, la revente et l'élimination des produits et services, y compris toute technologie ou documentation associée, peuvent être régies par les réglementations françaises, européennes et américaines en matière de contrôle des exportations, ainsi que par les réglementations d'autres pays en la matière. Toute revente de produits à des pays soumis à un embargo ou à des personnes refusées ou à des personnes qui utilisent ou peuvent utiliser les produits à des fins militaires, des armes de catégorie ABC ou des technologies nucléaires est soumise à une licence officielle. Le client déclare avec sa commande la conformité avec ces lois et règlements et que les produits et services ne seront pas livrés directement ou indirectement dans des pays qui interdisent ou restreignent l'importation de tels produits ou services. Le client déclare avoir obtenu toutes les licences requises pour l'exportation et l'importation.

2 COMMANDES :

Les informations figurant sur les documents commerciaux de ZEISS et notamment ses catalogues, prospectus, publicités ou notices ont une valeur purement indicative et informative, à l'exclusion de toute valeur contractuelle. Toute commande doit respecter les standards indiqués sur le tarif en vigueur à la date de sa passation.

ZEISS se réserve la possibilité de refuser tout ou partie de la commande du client en cas de non-respect des Conditions Générales de Vente et notamment des dispositions de l'article 11 des Conditions Générales de Vente.

Les commandes sont irrévocables. Le client est seul responsable des spécificités des produits qu'il décrit dans sa commande et qu'il s'engage à relire attentivement avant la validation définitive de sa commande. Aucune commande ne peut être modifiée ou annulée par le client.

Toutefois, dans certains cas exceptionnels et à sa discrétion, ZEISS pourra accepter, expressément et par écrit, une demande d'annulation de commande.

En cas d'annulation de la commande, pour quelque raison que ce soit, par le client après son acceptation par ZEISS, l'acompte versé à la commande sera de plein droit acquis à ZEISS et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement du client.

Les données enregistrées dans les systèmes de prise de commande de ZEISS font foi en cas de litige, sauf contenu écrit contraire de ZEISS dont peut se prévaloir le client.

Sauf accord contraire et préalable entre les parties, le client accepte sans réserve de recevoir les documents commerciaux (bon de commande, de livraison, factures etc...) émis par voie électronique, sous format pdf, par tout système (EDI, mail etc...).

3 PRIX :

Les prix s'entendent en euros, nets départ, hors taxes et droits de toute nature et sont exprimés à l'unité, y compris en cas de vente internationale. Sauf convention expresse contraire entre les parties, les frais de livraison sont à la charge du client.

Un acompte correspondant à un pourcentage du prix total de la commande peut être exigé par ZEISS lors de la passation de la commande. Le solde du prix est payable au comptant, selon les modalités définies dans la facture reçue par le client, dans les conditions définies à l'article « Conditions de paiement » ci-après.

Le prix à payer par le client est calculé sur la base du tarif en vigueur au moment de l'offre, tel que figurant sur la liste de prix ZEISS. Pour toute demande de livraison rapide des produits par le client, ZEISS facturera des frais de transport au client. L'intervention des conseillers techniques et des techniciens ZEISS pour le déménagement, les réinstallations, les remises en route après immobilisation, les réparations, etc. d'appareils sont facturés au tarif en vigueur.

4 DELAIS DE LIVRAISON :

4.1 – Les délais de livraison sont donnés à titre informatif et indicatif par ZEISS et ne sont en aucun cas des délais de rigueur. En aucun cas le client ne pourra annuler, refuser un produit ou résilier la commande ou prétendre à des dommages et intérêts, indemnités, et/ou des pénalités pour ces retards. ZEISS décline toute responsabilité en cas de retard ou de restriction de livraison et plus particulièrement si ceux-ci sont dus à des cas de force majeure ou indépendants de sa volonté.

4.2 ZEISS est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Toute livraison, même partielle sera soumise à facturation correspondante dès livraison.

4.3 Si la livraison est retardée, les éventuels frais en résultant seront intégralement à la charge du client.

4.4 La livraison des produits n'interviendra que si le client est à jour de l'ensemble de ses obligations envers ZEISS. A défaut, ZEISS se réserve le droit de suspendre la livraison de toutes commandes en cours ou à venir.

5 TRANSPORT :

Sauf instruction contraire de ses clients, ZEISS choisit le mode de transport qui lui paraît le mieux approprié. Les frais de transport sont à la charge du client. Toute demande de la part du client pour un mode de transport spécial ou rapide donne droit à ZEISS à facturer en sus la totalité des frais correspondants.

6 RISQUES DE TRANSPORT :

6.1 – Sauf convention expresse contraire entre ZEISS et le client, ZEISS effectue les livraisons à la charge du client. Le transfert au client des risques de perte, de détérioration des produits ainsi que des risques de dommages que les produits pourraient occasionner, s'effectue au sortir des entrepôts de ZEISS, produits non chargés sur le camion du transporteur. Il en résulte notamment que les produits voyagent aux risques et périls du client auquel il appartient d'en vérifier l'état dès réception.

6.2 En cas d'avaries, de perte ou de manquants, il appartient au client de faire toutes réserves ou d'exercer tout recours auprès des transporteurs, selon les formes et les délais prescrits par le Code de commerce et notamment par l'article L. 133-3. En aucun cas, la responsabilité de ZEISS ne pourra être engagée de ce chef. En l'absence de réserves émises ou de recours exercés par le client, dans les conditions susmentionnées, toute livraison et/ou tout produit sera considéré(e) accepté(e) sans réserve par le client et conforme à la commande. Aucun produit ne peut être renvoyé sans l'accord préalable de ZEISS. En cas d'accord de ZEISS, les retours devront alors être effectués franco à l'adresse indiquée par ZEISS.

Toute responsabilité de ZEISS en cas de perte, destruction, vol ou d'avarie des colis est déclinée. Lorsqu'après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté et reconnu par ZEISS, le client ne pourra demander que le remplacement des produits non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande. La réception sans réserve des produits commandés par le client couvre tout vice apparent et/ou manquant. La réclamation effectuée par le client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le client des marchandises concernées.

7 CONTRIBUTION AUX FILIERES REP :

Conformément aux dispositions du Code l'environnement, ZEISS contribue annuellement au financement du recyclage des produits mis sur le marché en adhérant aux éco-organismes ECOSYSTEM, COREPILE et CITEO.

Conformément à l'article R.541-173 du code de l'environnement, l'ADEME a attribué à ZEISS les identifiants uniques (IDU) suivants, qui attestent de sa conformité aux obligations relatives aux filières DEEE, PILES & BATTERIES et EMBALLAGES MENAGERS :

Pour Carl Zeiss Meditec France SAS : DEEE professionnels : FR000368_05ESNA, Piles & batteries : FR000368_06XDGI

Pour Carl Zeiss SAS : DEEE professionnels/ménagers : FR000338_05QSGI, Piles & batteries : FR000338_06LEX3, Emballages ménagers : FR288939_01ZTXS

8 GARANTIE :

ZEISS garantit les produits livrés suivant les conditions de vente et de garantie de ses fournisseurs, la garantie ne pouvant s'étendre, sauf convention expresse contraire, au-delà d'une période de 12 mois date de livraison et se limitant à la réparation ou au remplacement des pièces mises hors service par suite de défaut ou vice de fabrication reconnu par ZEISS. La réparation, la modification, le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger le délai de garantie du produit. La garantie ZEISS exclut le vice de fonctionnement qui résulte d'un accident, de la force majeure, d'une intervention effectuée sur le produit sans autorisation, de l'usure normale du bien, d'une négligence ou d'un défaut d'entretien de la part du client.

Toute application de cette garantie sera écartée si les instructions d'utilisation ou d'entretien de ZEISS ne sont pas respectées, si des modifications sont apportées aux produits ou services livrés, si des pièces sont remplacées ou des matériaux utilisés qui ne sont pas conformes aux spécifications originales du produit données par ZEISS, à moins que le client ne prouve que le défaut en question résulte d'une autre cause.

Le cas échéant, les parties peuvent convenir, outre la garantie susmentionnée, de faire bénéficier certains produits d'une garantie contractuelle moyennant paiement selon les termes, conditions et tarifs figurant dans les documents commerciaux de la commande relatifs auxdits produits.

9 PROPRIETE INTELLECTUELLE :

9.1 – Tous les documents techniques tels que les études, plans et dessins remis à ses clients demeurent la propriété exclusive de ZEISS, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents. Ses clients s'engagent à ne faire

aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de ZEISS, et s'engageant ni à les divulguer à aucun tiers, ni à les copier ou reproduire, communiquer ou exécuter sans l'autorisation écrite de ZEISS. ZEISS se réserve le droit de solliciter des dommages-intérêts en cas de violation de cette clause par le client. Les éventuelles inexactitudes dans les plans, illustrations et poids ne sont pas de nature à engager la responsabilité de ZEISS. La responsabilité de ZEISS ne saurait non plus être engagée en cas de défauts, apparents ou non, de plans d'exécution ou de principe fournis par le client. Celui-ci garantit notamment que le plan n'empiète pas sur les droits des tiers.

9.2 L'usage des éléments : marques, dessins, études, plans, illustrations, modèles, signes distinctifs, créations protégées, logiciels etc., dont ZEISS et/ou ses filiales sont titulaires est soumis à l'accord préalable et exprès de ZEISS (ci-après, les « Éléments protégés »). ZEISS se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux Éléments Protégés sans que le client ne puisse engager la responsabilité de ZEISS.

9.3 Le client s'engage à ne pas effectuer d'opérations promotionnelles sur les produits reproduisant les Éléments Protégés, sans l'accord écrit et préalable de ZEISS.

9.4 Les matériels publicitaires mis à disposition ou cédés par ZEISS doivent être utilisés en l'état, sans modification ou ajout, de quelque nature que ce soit, à l'exception des encarts prévus à cet effet. Ce matériel sera utilisé exclusivement pour la présentation des produits achetés auprès de ZEISS. ZEISS se réserve le droit de reprendre ou de faire reprendre à tout moment le matériel publicitaire fourni.

9.5 En dehors des hypothèses visées au 9.1 à 9.4, le client s'interdit de reproduire ou imiter, en tout ou partie, tout Élément Protégé et de le divulguer à des tiers. A aucun moment, la passation et l'exécution d'une commande ne pourra être considérée comme impliquant la concession d'une licence ou d'un droit quelconque sur les Éléments Protégés dont ZEISS serait titulaire, à l'exclusion de la licence non exclusive strictement limitée aux besoins de la revente de produits ZEISS, notamment relative aux marques dont ZEISS ou ses filiales sont titulaires.

Droits sur les logiciels :

Le cas échéant, pour tous les programmes livrés avec les produits faisant l'objet des présentes, les conditions de licence sous-jacentes respectives (EULA) s'appliquent.

Le client se voit accorder un droit non exclusif et incessible d'utiliser la documentation et les mises à jour correspondantes dans le seul but d'assurer le fonctionnement interne des produits et services livrés pour lesquels le logiciel est prévu. Pour la documentation créée et livrée à la demande du client, ZEISS accorde à ce dernier des licences d'utilisateur final uniques dans la quantité souhaitée dans le cadre d'un droit d'utilisation non exclusif et non transmissible. L'indisponibilité des produits due à une maintenance des logiciels pour une durée raisonnable n'entraînera aucun droit à indemnisation.

10 CONDITIONS DE PAIEMENT :

Les factures de ZEISS sont payables comptant en euros, nonobstant toute contestation, au siège de ZEISS à 30 jours date de facture. Aucun escompte n'est applicable.

11 RETARD ET DEFAUT DE PAIEMENT :

Le défaut de paiement d'une seule échéance à son terme entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, la déchéance du bénéfice du terme et, faute de règlement 8 jours après une sommation de payer restée infructueuse, la totalité des sommes restant dues, tant échues qu'à échoir, deviendra immédiatement et de plein droit exigible. ZEISS se réserve également, après mise en demeure, le droit de résilier le ou les contrats conclu(s) postérieurement à celui ayant donné lieu à un défaut de paiement ou de ne procéder à leur exécution que contre paiement d'avance. En outre, le défaut de paiement d'un seul effet ou d'une seule situation à échéance :

- entraîne la possibilité pour ZEISS de refuser d'accorder au client toute remise, ristourne et/ou autre avantage de toute nature jusqu'au complet paiement des factures ;

et

- fait courir de plein droit, dès la date d'échéance, une pénalité sur le montant de la somme due. Sauf stipulation contraire, le montant des pénalités est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) au taux du refinancement bancaire plus 10 points de pourcentage de majoration (loi LME du 4 août 2008). En cas de retard de paiement, conformément au décret n°2021-1115 du 2 octobre 2021, une indemnité forfaitaire de 40 Euros sera due au titre des frais de recouvrement, en sus des pénalités de retard prévues par les Conditions Générales de Vente.

12 CLAUSE PENALE :

Sur toute somme non payée à son échéance, il sera dû par le client, en sus des frais judiciaires répétitifs et extrajudiciaires et des intérêts moratoires fixés au paragraphe ci-dessus, une indemnité fixée forfaitairement à 15 % du montant restant à recouvrer, et ce, à titre de clause pénale.

13 ANNULATION / RESOLUTION :

La présente vente pourra être résolue de plein droit et sans préavis par ZEISS en cas d'inexécution de l'une quelconque de ses obligations par le client, sans préjudice de tous dommages-intérêts qui pourraient lui être réclamés.

14 EXCLUSION ET LIMITATION DE LA RESPONSABILITE :

14.1 – Le délai de prescription pour les demandes de dommages et intérêts à l'encontre de ZEISS, quel que soit le fondement juridique, est d'un an à compter de la date à laquelle le client a connaissance ou aurait dû avoir connaissance du fait générateur.

14.2 En tout état de cause, le montant total maximal des indemnités de toutes natures du par ZEISS au titre de sa responsabilité (en ce compris notamment à raison de tout différend relatif au produit ou service, et/ou s'y rapportant) est strictement limité au montant perçu par ZEISS pour la vente du produit ou service auquel est lié le dommage et/ou différend.

14.3 La responsabilité de ZEISS ne saurait être engagée au titre de tous dommages immatériels et/ou indirects, tels que pertes de profit, manque à gagner, perte de marché, privation de jouissance du client, etc..

14.4 Sans préjudice des dispositions de l'article 14.2, la responsabilité de ZEISS pour le logiciel livré par ZEISS est limitée à la responsabilité pour les pertes ou les altérations de données causées par le programme qui lui seraient imputables ; Cependant, ZEISS n'est pas responsable des pertes ou des altérations de données qui auraient pu être évitées notamment par le respect par le client de son obligation de sécuriser ces données à des intervalles appropriés et au moins une fois par jour.

14.5 Le client garantira ZEISS contre tout dommage causé à un tiers et lié en tout ou partie à l'usage des produits vendus ou en cas de non-respect de l'une quelconque des obligations découlant des Conditions Générales de Vente.

15 CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE :

Le transfert de propriété des produits ZEISS est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principale et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, est réputée non écrite. A compter du transfert des risques des produits au client, il incombe au client de souscrire les polices d'assurances adéquates couvrant la destruction des produits, y compris par voie de catastrophe naturelle. Dans le cas de non-paiement et à moins que ZEISS ne préfère demander l'exécution pleine et entière de la vente, ZEISS se réserve le droit de résilier la vente après mise en demeure et de revendiquer les produits livrés, les frais de retour restant à la charge du client et les versements effectués étant acquis à ZEISS à titre de clause pénale.

16 RETRAIT/RAPPEL DE PRODUITS :

Tout produit pour lequel ZEISS se voit imposer un retrait/rappel de produits/lots ou décide, de sa propre initiative, d'effectuer un retrait/rappel de produits/lots sera récupéré par ZEISS à ses frais chez le client et sera, au choix de ZEISS, remboursé au prix défini par ZEISS au jour du retrait/rappel ou remplacé en tout ou partie. Le client ne pourra pas prétendre à une quelconque indemnité. En aucun cas la responsabilité de ZEISS ne saurait être étendue à des dommages indirects et/ou immatériels.

17 MATERIOVIGILANCE :

Le cas échéant, pour tout achat d'un dispositif médical ou dispositif médical de diagnostic in vitro ZEISS, qu'il soit neuf ou d'occasion, le client doit se conformer aux dispositions des articles L5212-1 à L5212-3 et R5212-1 à R5213-11 du Code de la Santé Publique. ZEISS recommande à ses clients de lui signaler tout effet indésirable et/ou incident grave et/ou risque d'incident grave dont il a eu connaissance et qui serait survenu ou pourrait survenir avec un produit ZEISS.

18 TRANSPARENCE DES LIENS D'INTERETS :

Conformément aux dispositions de la loi n°2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé qui a pour but de garantir l'indépendance et l'impartialité des décisions prises en matière de santé, ZEISS est tenue de communiquer l'existence de ses liens avec tous professionnels de santé, étudiants, sociétés savantes, associations, médias, etc., qu'ils soient sous forme de rémunérations, conventions ou d'avantages en nature ou en espèces, sur la base de données publique Transparence-Santé. Dans ce cadre, certaines données à caractère personnel peuvent être publiées par ZEISS. Cette dernière s'engage à ne collecter que des données strictement pertinentes et nécessaires au regard des finalités mentionnées ci-avant. Les données peuvent également être transmises par ZEISS aux instances ordinales et à toute autre instance habilitée à les recevoir. L'ensemble des informations rendues publiques par ZEISS le sont conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Toute personne dont des données à caractère personnel sont publiées ne peut s'opposer à une telle diffusion. En revanche et conformément à la loi en vigueur, elle dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations qui la concernent. Elle peut exercer ce droit auprès de ZEISS par email à l'adresse suivante : dataprivacy@ZEISS.com.

19 CODE DE CONDUITE :

Le client s'engage à respecter l'image de marque de ZEISS ainsi que les termes

du Code de conduite ZEISS (disponible sur le site internet : <https://www.zeiss.com/corporate/int/about-ZEISS/responsibility/integrity-and-compliance.html>).

20 DONNEES A CARACTERE PERSONNEL :

Pour le traitement des commandes, ZEISS collecte en tant que responsable de traitement auprès du client des données à caractère personnel telles que définies par la réglementation applicable. Les données à caractère personnel du client font l'objet d'un traitement informatique en vue de la gestion des commandes. Ce traitement est nécessaire à la mise en œuvre et à l'exécution de la relation contractuelle entre ZEISS et le client qui constitue la base juridique dudit traitement.

En outre, les données à caractère personnel du client sont utilisées aux fins d'envoi par ZEISS d'informations commerciales, offres ou promotions par courrier électronique, le client pouvant s'opposer à la réception de nouvelles informations, offres ou promotions en adressant une demande via le lien associé, la base juridique étant l'intérêt légitime de ZEISS. Par ailleurs, ZEISS collectera certaines données à caractère personnel pour respecter certaines obligations légales et réglementaires auxquelles ZEISS est soumise. Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'obligations légales qui constituent la base juridique dudit traitement.

Les destinataires de ces données personnelles sont le personnel habilité de ZEISS en raison de leurs fonctions, les autres entités du groupe ZEISS en raison de leurs fonctions ainsi que ses sous-traitants (agissant au nom et pour le compte de ZEISS), ce que le client accepte et reconnaît.

Les données traitées dans le cadre des finalités susmentionnées entre le client et ZEISS sont conservées pendant la durée de réalisation des finalités susmentionnées. Par principe, les données personnelles sont conservées en base active pendant la durée de la relation commerciale augmentée de 3 ans. A l'issue de cette période, ZEISS procède à l'archivage de ces données, conformément aux prescriptions prévues par le code de la consommation, le code de commerce et le code civil afin de prévenir tout contentieux ou de respecter cette obligation légale.

ZEISS s'engage à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles de sécurisation nécessaires au respect de la protection des données à caractère personnel du client, conformément à la réglementation applicable. A cet égard, la politique de ZEISS en matière de protection des données est accessible via le lien suivant : <https://www.zeiss.fr/protection-des-donnees/home.html?vaURL=www.zeiss.fr/protection-des-donnees>

Le client bénéficie du droit de demander à ZEISS l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à ses données. Dans certaines circonstances, le client peut également disposer du droit à la portabilité de ses données. Ce droit lui offre la possibilité de récupérer une partie de ses données personnelles dans un format ouvert et lisible par machine. Il peut aussi les stocker ou les transmettre facilement d'un système d'information à un autre, en vue de leur réutilisation à des fins personnelles. Le client peut également donner des directives générales ou particulières quant au sort de ses données personnelles après son décès. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable de traitement. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL. Le client a la possibilité de modifier ou supprimer ces directives à tout moment.

Le client dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour l'exercice de ses droits, le client doit adresser sa demande par courrier à l'adresse postale suivante : 15, Avenue Edouard Belin 92500 Rueil-Malmaison ou à l'adresse électronique suivante : dataprivacy@zeiss.com.

Dans le cas où ZEISS ne donnerait pas suite à la demande formulée par le client, ZEISS informe celui-ci sans tarder des motifs de son inaction et au plus tard dans un délai de 1 (un) mois à compter de la réception de la demande ainsi que de son droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, ce délai pouvant être prorogé de 1 (un) mois.

Les données à caractère personnel relatives au client sont traitées sur des serveurs de ZEISS situés en France ou en Allemagne.

ZEISS a nommé un Délégué à la Protection des Données Personnelles dont l'adresse électronique est la suivante : dataprivacy@zeiss.com

21 FORCE MAJEURE :

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations. Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant ZEISS de ses obligations : les grèves de la totalité ou d'une partie de son personnel ou des transporteurs, les lock-out, les incendies, les inondations, les tempêtes, les guerres, les émeutes, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, les épidémies, les décisions administratives, les barrières de dégel, les barrages routiers, les grèves ou ruptures d'approvisionnement de la part de l'un quelconque de ses fournisseurs pour une cause qui ne lui est pas imputable. Dans de telles circonstances, ZEISS préviendra le client par écrit, notamment par courrier électronique, la vente liant ZEISS et le client étant alors suspendue de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement. Si

l'événement venait à durer plus de 30 (trente) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, la vente conclue par ZEISS et son client pourra être résiliée de plein droit par la partie la plus diligente, sans lettre de mise en demeure préalable et sans restitution. Cette résiliation prendra effet à la date de réception ou, à défaut de réception, à la date de première présentation de la lettre recommandée avec avis de réception dénonçant ladite vente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages-intérêts.

22 CLAUSE DE HARDSHIP :

En cas de changement de circonstances d'ordre économique, imprévisible au moment de la conclusion de la vente, et étranger à ZEISS et/ou au client qui aurait pour effet de bouleverser les bases économiques de la relation commerciale existant entre les parties au point de rendre gravement préjudiciable et/ou difficile à l'une et/ou l'autre des parties l'exécution de leurs obligations, les parties s'engagent à renégocier les conditions financières dans un esprit de coopération et d'équité en vue de se replacer dans une position d'équilibre comparable à celle qui existait avant la survenance de ce changement de circonstances. Les parties conviennent de se réunir au plus tard huit (8) jours après la date de réception ou, à défaut de réception, la date de première présentation de la lettre recommandée avec avis de réception adressée par l'une d'elles à l'autre et formulant une demande de renégociation. La renégociation ne saurait être d'une durée supérieure à trente (30) jours et les parties conviennent que la renégociation soit réalisée de bonne foi et notamment sans comportement fautif faisant obstacle à la renégociation. Pendant cette période, la relation commerciale continuera aux conditions applicables avant la survenance du changement de circonstances. A défaut d'accord à l'issue de la période de renégociation, la relation commerciale sera résiliée de plein droit à la demande de l'une ou l'autre des parties, sans lettre de mise en demeure préalable, sans qu'il y ait lieu à restitution et sans qu'aucune des parties puisse prétendre de ce fait à une quelconque indemnité. Cette résiliation anticipée prendra effet à l'expiration d'un préavis de trente (30) jours. Les obligations dont chacune des parties était débitrice avant la survenance du changement de circonstances devront être exécutées aux charges et conditions applicables avant ladite survenance.

23 NULLITE D'UNE CLAUSE :

Dans le cas où une ou plusieurs dispositions des Conditions Générales de Vente serait(en)t considérée(s) comme nulle(s) ou inapplicable(s) par un tribunal ou une autorité judiciaire ou administrative compétente, les autres dispositions resteront applicables, de même que l'éventuelle partie encore valide de la disposition litigieuse.

24 NON-RENONCIATION :

Le fait que ZEISS ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de ladite clause.

25 LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

Les Conditions Générales de Vente et les contrats de vente qui y sont soumis, sont régis par le droit français à l'exclusion de tout autre droit.

Que la vente soit internationale ou non, tout différend au sujet de l'application des présentes Conditions Générales de Vente, de leur validité, de leur interprétation, de leur rupture, de leur exécution, des contrats de vente conclus par ZEISS ou du paiement du prix, sera porté devant le tribunal de commerce de Nanterre (92000 – France), quel que soit le lieu de la commande, de la livraison et du paiement, le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs, de procédure d'urgence ou de procédure conservatoire, en référé ou par requête.